

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/10/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS : ADHESION

<u>Date d'affichage de la convocation</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
--	--

03/10/2025

BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GARAY François
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) : 1

ARENOU Catherine

Absent(s) non excusé(s) : 0

21 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

2 ABSTENTION :

GARAY François, NEDJAR Djamel

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) est une association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, créée en 2023, dont le Conseil d'administration est composé de collectivités territoriales et de bailleurs sociaux.

Elle propose des accords-cadres sur mesure et spécifiquement conçus pour répondre aux besoins numériques et télécoms (matériels, logiciels, prestations, télécoms, réseaux et sécurité), se distinguant ainsi des autres centrales d'achats plus généralistes.

La CANUT a principalement pour objectif de proposer à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats ;
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales ;
- des frais d'accès réduits ;
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés ;
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés ;
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

Par ailleurs, le marché multi-éditeurs est le seul à être accessible sans frais de redevance (rémunération par intermédiation) et propose plus de 350 solutions logicielles avec des conditions d'achat très avantageuses.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seuls les coûts annuels d'utilisation des marchés sont facturés, selon le nombre de structures composant l'entité bénéficiaire, ainsi que du nombre de marchés souscrits.

L'adhésion à la CANUT pourrait être souscrite et portée par la Communauté urbaine, permettant non seulement de répondre à ses propres besoins, mais aussi à ceux des communes intéressées par l'offre. Cela permettrait de réaliser des économies d'échelle sur les coûts d'utilisation, avantageuses à partir de cinq entités utilisatrices.

La souscription prend la forme d'une convention de mise à disposition pour chaque accord-cadre auquel la Communauté urbaine souhaite participer.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),
- de verser les montants correspondant aux frais d'utilisation des marchés souscrits,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition en découlant et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2114-2 à L. 2113,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ADHERE à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

ARTICLE 2 : VERSE les montants correspondant aux frais d'utilisation des marchés souscrits.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition en découlant et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	10 OCT. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	10 OCT. 2025
Exécutoire le :	10 OCT. 2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 9 octobre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

